

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PAR LA
SOCIETE SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU
D'INGRANDES SUR VIENNE
D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE
DECHETS NON DANGEREUX AU LIEU-DIT
« LES PARJOLETS » A OYRE (86)

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

Page 2

. Généralités

Page 2

. Organisation et déroulement de l'enquête.

Page 10

. Examen des observations

Page 12

ANNEXES

Page 13

PRÉFECTURE de la VIENNE

- 9 MAI 2018

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

Yves TANIQU
Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

I. Généralités

1) Préambule

La société SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU, dont le siège social et l'usine sont situés ZI de Saint Ustre à Ingrandes sur Vienne (86) est spécialisée dans la fabrication de pièces en aluminium, et notamment des culasses pour l'industrie automobile.

Saint Jean Industrie Poitou appartient au groupe Saint Jean Industrie créée en 1962, aujourd'hui implanté dans le monde entier et spécialisé dans les secteurs automobile (y compris poids lourds et motos) et aéronautique.

Le groupe compte 12 usines avec un effectif de 2 200 personnes dont 370 à Ingrandes. Il a racheté en 2012 la société Fonderies du Poitou Aluminium, une structure à l'origine réunie avec la société voisine Fonderie du Poitou Fonte au sein d'une seule société dénommée Fonderies du Poitou jusqu'en 2002 avant d'être cédée à diverses autres entreprises sous le nom de Fonderies du Poitou Aluminium à qui autorisation d'exploiter le site avait été accordée par arrêté préfectoral du 2 juin 2003.

Le processus de fabrication des culasses est générateur de déchets non dangereux, environ 10 000 tonnes par an pour l'aluminium, ce qui avait conduit les Fonderies du Poitou à créer dès 1995 un site d'enfouissement à quelques kilomètres, sur le territoire de la commune d'OYRE, autorisé par arrêté préfectoral du 22 juin 1994.

Comme les usines d'Ingrandes, les centres d'enfouissement de Oyré ont été séparés, fonte d'un côté, aluminium de l'autre.

Cette installation, qui constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est soumise à autorisation. Cette autorisation, accordée à Saint Jean Industrie le 12 octobre 2012 n'étant valide que jusqu'au 22 juin 2014, la société a élaboré une nouvelle demande, tenant compte de la création d'une nouvelle unité de régénération de sables qui va permettre de réduire le volume de déchets enfouis de 10 000 à 3 500 tonnes annuelles.

2) Le contexte de l'enquête

La commune d'OYRE est située au nord-est de Châtelleraut et fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Châtelleraut, sous Préfecture du Département de la Vienne située à 35 km environ du chef-lieu Poitiers, desservie par l'autoroute A10, la RD 910 (ex RN 10) et le TGV qui la relie rapidement à Poitiers et Paris, a une forte et très

ancienne vocation industrielle qui se prolonge jusqu'à Ingrandes avec laquelle elle constitue le premier bassin industriel du Poitou-Charentes.

La commune d'OYRE est pour sa part essentiellement rurale, où l'agriculture constitue l'activité principale mais accueille donc aussi le site d'enfouissement objet du présent dossier ainsi que celui, voisin, de Fonderie du Poitou Fonte, plus important, de même que trois des éoliennes du parc de Saint Sauveur /Oyré.

3) Objet de l'enquête

La fabrication des produits évoqués plus haut induit celle de déchets générés pendant le process. Il s'agit de sables usés brûlés et de « fines » de grenailage, de dépoussiérage et de réfractaires usagés qui sont potentiellement dangereux pour l'environnement.

Ces déchets sont donc transférés quotidiennement par camion au centre de stockage d'Oyré pour y être entreposés puis dirigés vers des alvéoles de grande dimension préalablement creusées.

L'exploitation de ce centre de stockage, soumise à autorisation au titre des ICPE nécessite une enquête publique préalable portée à information du public par affichage dans un rayon de 3 km (Oyré, Ingrandes, Mairé, Saint Sauveur, Coussay les Bois et Châtellerauld soit 6 communes) ainsi qu'une étude d'impact.

4) Cadre juridique

L'exploitation d'un établissement de stockage de déchets relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La réglementation relative aux ICPE s'appuie sur les articles L511-1 à L 517-2 et R 511-1 à R 517-2 et suivants du code de l'environnement.

Dans le cas présent, les installations soumises à autorisation sont précisées par la nomenclature ICPE définie par la colonne A de l'annexe à l'article 511-9 du code de l'environnement.

3540	Installation de stockage de déchets résultant du traitement de ressources minérales non dangereux et non inertes
2760-2	Installation de stockage de déchets autres que ceux mentionnés aux rubriques 2720 et 2760-3 et recevant plus de 10 000 tonnes/jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

L'enquête publique inhérente est conduite suivant les modalités prévues aux articles L 123-4 et suivants du code de l'environnement ainsi que par ses articles R 123-1 et suivants.

L'étude d'impact relève pour sa part des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement et des articles R 122-5 et suivants ainsi que de l'article R 512-6 et suivants du même code.

5) Nature et caractéristique du projet

Avant d'aborder le sujet du traitement proprement dit des déchets, il convient de rappeler le processus d'usinage qui les a générés.

a) L'usinage

L'entreprise fabrique des culasses en aluminium pour l'automobile dans une usine sise à Ingrandes, à environ 15 km du centre d'enfouissement de OYRE.

Le processus de fabrication de ces pièces nécessite

- ✓ La fusion de lingots d'aluminium portés à température de 800 °C
- ✓ Le noyautage

Il consiste en la confection de noyaux, mélanges de sable et de résines destinés à obtenir les parties creuses de la culasse (conduits d'admission et d'échappement des soupapes, notamment) par introduction autour des noyaux de coulées d'aluminium fondu et ceci à l'intérieur d'un moule métallique.

- ✓ L'extraction des pièces

L'ouverture du moule après introduction de l'aluminium liquide libère les pièces ainsi formées qui sont alors séparées de leurs noyaux à l'aide d'une machine à vibrer pour constituer les résidus sableux qui sont d'abord régénérés (voir ci-dessous) puis acheminés vers Oyré, de même que les déchets provenant des opérations de grenailage, de sciage et d'usinage complémentaire opérés pour la finition des pièces et les résidus réfractaires résultant de la combustion.

b) Le traitement des déchets

- ✓ La régénération des résidus sableux.

Ils sont portés à nouveau à haute température pour éliminer les résines. Le sable obtenu est réutilisé dans le processus de production, dans une proportion de 35% aujourd'hui mais de 80 à 85 % dans l'avenir grâce à une nouvelle unité de régénération qui sera mise en place dès acceptation de la présente demande.

- ✓ Le transport des déchets

Les quelque 10 000 tonnes de déchets produits sont transférés d'Ingrandes à Oyré par camion au rythme de 3 à 5 camions aujourd'hui mais un seul dans l'avenir où leur volume sera ramené à 3500 tonnes annuelles soit 16 tonnes par jour. Pour cet acheminement, les grands axes, RD 910 et 725 sont privilégiés avant utilisation d'une voie communale puis de la voie privée, en grande partie

bitumée, commune aux 2 entreprises St Jean Industrie Poitou et Fonderies du Poitou Fonte.

c) Localisation et description du site

Le centre d'enfouissement est situé sur la commune de OYRE, au lieudit « Les Parjolets » sur la parcelle cadastrée E 542 d'une superficie de 86 311 m² et classée au PLU en zone Ne, zone naturelle à vocation économique.

Déjà en exploitation, il prévoit la création de 4 alvéoles d'enfouissement et comprend à ce jour 3 parties : l'une à l'ouest avec une alvéole achevée et remise en végétation et celle en cours d'exploitation, une autre au centre et actuellement en prairie destinée à recevoir les 2 alvéoles complémentaires, la troisième à l'est, et devant rester en l'état, étant occupée par une prairie et deux lagunes de traitement.

Les capacités actuelles et futures de ces alvéoles permettent, compte tenu des volumes actuellement et ultérieurement prévus, de solliciter l'autorisation pour une durée de 43 ans (!) avec un achèvement de la seconde alvéole dans 17 ans puis 13 années supplémentaires pour chaque alvéole supplémentaire.

d) Mode d'exploitation du site

Les volumes de terres végétales dégagés du décapage du terrain et du creusement des alvéoles au moment de leur création permettront de réaliser des digues de 4 m de haut isolant les alvéoles les unes des autres. Chacune est rendue étanche par la mise en place sur son fond et sur les flancs des digues d'une membrane géotextile puis d'une géo-membrane en PVC, constituant une barrière de sécurité active contre les lixiviats (résidus aqueux résultant du mélange de l'eau de pluie et des déchets apportés et susceptibles d'être polluants) s'ajoutant à la barrière de sécurité passive résultant de la nature essentiellement argileuse du sous sol sur 10 à 15 m de profondeur.

e) La gestion des eaux

Les eaux de pluie ruisselleront vers les fossés placés en bordure de la voie de desserte puis seront dirigées via un drain vers l'étang situé à l'est du site dans l'emprise de la société Fonderie de Poitou Fonte.

Les lixiviats seront collectés via un autre drain vers deux lagunes de traitements successifs, par décantation, avant reversement via la fin du drain collecteur des eaux pluviales dans l'étang cité ci-dessus.

En fin d'exploitation, les alvéoles sont recouvertes de 90 cm d'argile pour l'étanchéité et 30 cm de terre végétale pour favoriser la reprise de la végétation.

Un suivi post exploitation de la qualité des eaux et des milieux sera mené pendant quinze ans pour chaque alvéole. Ce suivi sera bien sûr plus important encore et plus fréquent en phase d'exploitation des alvéoles.

6) Composition du dossier

Elle est conforme aux dispositions générales prévues et comprend:

- a) La demande proprement dite, avec identification du demandeur, localisation précise de l'installation, présentation du projet avec dossier technique et garanties financières de l'exploitant (tome 1),
- b) Etude d'impact (tome 2),
- c) Etude des dangers et notice Hygiène et Sécurité (tome 3),
- d) Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (tome 4),
- e) Etude écologique,
- f) Compléments au dossier,
- g) Cartes et plans règlementaires : plan d'ensemble et plan des abords,
- h) Avis de l'autorité environnementale.
- i) Arrêté préfectoral du 7 février 2018 et registre d'enquête.

7) Analyse du dossier

a) L'étude d'impact

L'étude d'impact décrit successivement la présentation et l'objet de la demande, la justification du projet, l'état initial du site, les servitudes et contraintes et les principaux effets du projet en matière de sites et paysages, sol et sous sol, eaux superficielles et souterraines, milieux naturels, socio-économiques, commodité du voisinage et patrimoine culturel. Elle décrit les principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées.

❖ L'état initial

✓ Le paysage

Le projet s'inscrit dans un contexte de plaine bocagère, bordé à l'ouest par une petite zone boisée, au sud par une zone agricole avec un étang, à l'est et au nord par le site d'enfouissement de FPF (Fonderie du Poitou Fonte) qui comprend dans sa partie est l'étang exutoire des eaux pluviales et des lagunes de traitement des lixiviats. L'habitation la plus proche est à 400 m environ (ferme de Bellevue), le monument historique le plus proche, l'église Saint Sulpice au cœur du bourg d'Oyré à 3,5 km.

Cinq éoliennes situées à 500 m à l'ouest du site constituent en fait l'élément le plus marquant du site, dont la topographie est peu marquée de 137 à 142 m d'altitude.

✓ Les sols , le sous sol et l'hydrologie

Les sols sont composés de limons et d'argiles avec une nappe phréatique présente en sous-sol au droit du site.

Il n'y a pas de cours d'eau sur le site ou à proximité, seulement des mares et étangs dont l'un sert d'exutoire des eaux pluviales et des lixiviats préalablement traités, qu'ils émanent du site du pétitionnaire ou de FPF.

✓ La faune et la flore

Aucune espace végétale protégée n'est observée au contraire des espèces animales (8), susceptibles de se reproduire ou de s'abriter sur le site.

Quatre espèces animales sont classées « sensibles » au titre de l'intérêt patrimonial ainsi que deux espèces végétales.

L'étang et ses abords constituent un enjeu fort, la mare sud-ouest de niveau moyen à fort, les terrains inexploités un enjeu moyen, ceux en exploitation de niveau faible.

✓ Commodité du voisinage

Les émissions sonores, lumineuses, le trafic de poids lourds généré et les envols de poussières lors de leur déchargement sont les impacts à prendre en compte, même s'ils ne concernent que quelques véhicules journaliers (et un seul dans l'avenir), excepté en période de travaux (creusement des alvéoles).

❖ Les effets potentiels du projet et les mesures ERC prévues.

L'effet sur le paysage est jugé faible voire nul, le site du projet n'étant pas visible des environs hormis quelques vues fugitives à proximité, du fait de l'environnement boisé et de haies nombreuses. Le maintien de ces haies, la couverture des alvéoles et leur remise en enherbement sont les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues.

Le risque de dégradation des sols lors du décapage et du creusement des alvéoles, le risque limité de pollution des eaux et la destruction des zones humides sont les effets potentiels évoqués. Les mesures ERC comporteront des précautions au niveau des travaux (effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux), la récupération des terres extraites pour la construction des digues, la création de 2 mares pour compenser celle détruite. L'adoption du nouveau système de régénération des sables réduira le volume des déchets produits et donc tous les effets énumérés dans ce paragraphe. Selon le demandeur, le ralentissement des enfouissements, qui repoussera le creusement de la 3^{ème} alvéole est une mesure temporaire d'évitement (de 17 ans !)

Les effets de pollution des eaux de l'étang du fait de la présence éventuelle d'hydrocarbures dans les engins, de MES lors de la création des couvertures des alvéoles ou de dysfonctionnement du traitement par lagunage seront évités ou réduits par la canalisation des eaux de ruissellement et des lixiviats vers l'étang après décantation préalable dans les lagunes, le tout accompagné de mesures de paramètres d'analyse des eaux.

Pour les eaux souterraines, la mise en place de membranes étanches ajoutant à la barrière passive du sous-sol argileux une barrière active, alliée à une surveillance régulière de la qualité des eaux doit constituer une bonne protection du sous-sol, étant précisé en outre que la nappe phréatique qui s'y trouve s'écoule dans un sens différent (SSE vers NNO) de la pente naturelle du site vers l'étang, les captages les plus proches étant par ailleurs à 1500m (le centre d'enfouissement est dans le périmètre éloigné de l'un d'eux).

Concernant la flore, un fauchage tardif de la prairie, la création des 2 mares déjà évoquées et le déplacement manuel de la population de jonc nain par un écologue vers celles-ci ainsi que l'éradication de solidage géant sont les mesures mises en avant par le demandeur, tandis que pour la faune les espèces liées aux zones humides, amphibiens et odonates notamment, trouveront ainsi à proximité un nouveau lieu propice à leur survie.

Les mesures régulières de la qualité des eaux auront pour but de limiter les (faibles) risques sur l'hygiène et la santé. Celles relatives aux limitations des effets sonores et lumineux par la diminution du trafic routier vont dans le même sens, d'autant que l'unique camion journalier de livraison sera bâché pour éviter une propagation excessive des poussières.

b) L'étude des dangers

La circulation et la manœuvre engins de chantier et de livraison, l'utilisation de carburants, l'existence de berges pour les alvéoles et les lagunes (risque de noyade), la stabilité des terrains limitrophes constituent les potentiels de dangers pour lesquels l'absence de stockage de produits dangereux sur le site, les consignes de sécurité et panneaux d'information (d'interdiction d'accès au site pour les personnes non autorisées, de limitation de vitesse des camions...) sont les principales mesures ERC mises en œuvre.

Aucun accident n'a été enregistré sur un établissement de ce type pour lequel l'entreprise a un savoir faire reconnu de 25 ans, les risques environnementaux sont jugés faibles ou limités et le risque incendie réduit. L'éventuelle rupture d'une digue ne constituerait un risque qu'à l'intérieur du site et non pour les riverains ou véhicules circulant sur les voies de proximité.

c) Notice d'hygiène sécurité

La notice d'hygiène et sécurité s'appuie sur le code du travail et présente les dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité, notamment vis-à-vis de l'incendie et les manipulations des engins et matériaux ainsi que celles prises en matière de formation du personnel

d) Avis de l'autorité environnementale.

L'Autorité environnementale, la MRAE, estime que « l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature du projet, l'autorisation relevant d'une procédure de régularisation et de prolongement des conditions d'exploiter un site déjà existant ».

« La principale mesure de réduction d'impact résulte de l'amélioration du process... qui permettra de réduire considérablement les déchets produits ». Le site présente des enjeux forts au niveau de la biodiversité et des zones humides et demande qu'une attention particulière soit portée aux rejets aqueux (suivi et modifications si nécessaire) ainsi qu'au suivi des contaminations d'eaux souterraines en aluminium. Elle recommande aussi des articulations entre Fonderies du Poitou Fontes et Saint Jean Industrie Poitou pour les analyses et les mesures qui s'imposeraient en cas d'anomalies.

Observations du Commissaire Enquêteur

Questionné sur ces points par mes soins, le pétitionnaire m'a indiqué que des contrôles de qualité des eaux étaient effectués dès le niveau des alvéoles avec aucune anomalie constatée et que les celles, ponctuelles, en 2012 et 2016 l'étaient au sortir des lagunes et provenaient en fait de la teneur en aluminium des argiles et (ou) d'écoulements externes. Il m'a également précisé que FDP et sa société échangeaient sur leurs résultats d'analyses et prenaient si nécessaire les mesures adaptées.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1) Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande enregistrée le 21 novembre 2017 par laquelle Madame la Préfète de la Vienne sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique, j'ai été désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Cette procédure a fait l'objet d'une décision enregistrée sous le numéro E17000207/86 en date du 28 novembre 2017.

2) Modalités de l'enquête

Au vu de cette désignation, j'ai été contacté par les services concernés de la Préfecture de la Vienne afin de prendre connaissance du dossier.

Je m'y suis déplacé à cet effet le 7 février 2018.

Ayant pu constater que le dossier était complet et argumenté, j'ai en concertation avec Mme DUPONT défini la période d'enquête comme devant se dérouler pendant 30 jours du mardi 13 mars 2018 à 9h00 au mercredi 11 avril à 17 heures à la Mairie de OYRE.

Les dates des permanences ont été définies comme suit :

Mardi 13 mars 2018 de	9h à 12h
Jeudi 22 mars 2018 de	9h à 12 h
Vendredi 30 mars 2018 de	14h à 17h
Jeudi 5 avril 2018 de	9h à 12h
Mercredi 11 avril 2018 de	14h à 17h

à la Mairie d' OYRE.

Les modalités ont été concrétisées dans l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-164 du 7 février 2018 qui précise en outre le périmètre d'information du public (3 km) et ses conséquences en matière de publicité ainsi que les dispositions relatives à la consultation du dossier et au recueil des observations du public que ce soit en Mairie ou de manière dématérialisée.

Sur la base de cet arrêté, j'ai vérifié la bonne exécution des modalités de publicité définies :

- ✓ Parution 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête d'une annonce dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Nouvelle République (éditions du 19 octobre et du 9 novembre 2017)
- ✓ Publication du même avis d'enquête et des différentes pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture, avec indication de l'adresse

électronique où peuvent être éventuellement adressées les observations et propositions du public.

✓ Affichage en différents lieux où je me suis déplacé spécialement pour vérification :

- ❖ Mairie d'OYRE et emplacements situés rue de la Giraudière (lotissement) et dans les lieux-dits Les Favrelières, Les Martinières et Sougé,
- ❖ Mairie de CHATELLERAULT,
- ❖ Mairie de SAINT SAUVEUR,
- ❖ Mairie de COUSSAY LES BOIS,
- ❖ Mairie de MAIRE,
- ❖ Mairie d'INGRANDES, et différents lieux d'affichage habituels de la commune (lieux-dits Varennes, Sous Préfecture, La Brosse, Villiers, La Sybillière, Saint Ustre, Marigny Narbonne et café Moron Demange)
- ❖ Enfin, affichage à l'entrée du site et dans les conditions réglementaires de format et de couleur par le pétitionnaire.

Des vérifications ultérieures à l'occasion des permanences m'ont permis de constater le maintien de ces affichages pendant toute la durée de l'enquête et sont confirmées par les certificats d'affichage joints en annexe.

J'ai par ailleurs pris contact avec les responsables de SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU pour une visite des lieux.

J'ai ainsi pu rencontrer M.DESCHAMPS, Directeur Hygiène Qualité Sécurité Environnement de la Société, en charge du dossier, avec qui j'ai pu échanger sur le dossier, visiter le site d'enfouissement mais aussi les ateliers de la fonderie, ce qui m'a permis de visualiser le processus de fabrication et des déchets qu'il génère.

Outre une connaissance approfondie du dossier, cette visite m'a permis de mieux comprendre les motivations du demandeur, et de mieux appréhender les différentes mesures prévues en matière de sécurité et d'environnement.

Le déroulement de cette visite en date du 27 février 2018, préalablement donc à la date de début d'enquête, m'a permis d'aborder celle-ci avec une parfaite information sur ce dossier.

Préalablement à ce démarrage, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête qui comporte 15 feuillets non mobiles et est mis à la disposition du public avec le dossier de demande et ses annexes, l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 sus visé et l'avis de l'autorité environnementale.

3) Climat et clôture de l'enquête :

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête que j'ai clôturée le mercredi 11 avril à 17 heures après avoir pris possession du registre,

malheureusement vierge puisque je n'ai reçu aucune visite ni courrier postal ou électronique adressé mon intention.

Le 18 avril, soit sept jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis à Monsieur DESCHAMPS, au siège de l'enquête à la mairie d'OYRE le procès verbal de synthèse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement et dont copie est jointe au présent rapport. Nous en avons profité pour revenir sur certains aspects du dossier.

Ce procès verbal n'a pu être suivi de mémoire en réponse, aucune observation n'ayant été formulée.

III. Examen des observations

Comme précisé plus haut, il n'y a pas eu d'observations transmises, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier postal ou électronique.


Renseignements complémentaires

Les municipalités d'Oyré, Châtellerault, Saint Sauveur m'ont transmis l'avis favorable de leur conseil municipal sur ce dossier, « tout en invitant l'exploitant à prendre toutes mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité et le milieu extérieur » en ce qui concerne Châtellerault.

La municipalité de Coussay les Bois a, pour sa part, exprimé un avis défavorable.

Jaunay-Clan, le 9 mai 2018

Yves TANIYOU



Commissaire Enquêteur

ANNEXES

PAR ORDRE D'APPARITION

- ❖ PUBLICITES PRESSE
- ❖ PV DE NOTIFICATION
- ❖ CERTIFICATS D'AFFICHAGE

POITIERS

Un effort pour les écoles rurales dans l'académie

PAGE 3

41^e Salon de l'Alme Ancienne et de l'Uniforme
POITIERS le 25 février 2018 de 8h à 17h

Parc des Expositions Hall B
 Parking assuré
 Restauration sur place

A.C.A.U.P. depuis 1974 www.acaup.net

ENTRÉE 5 €

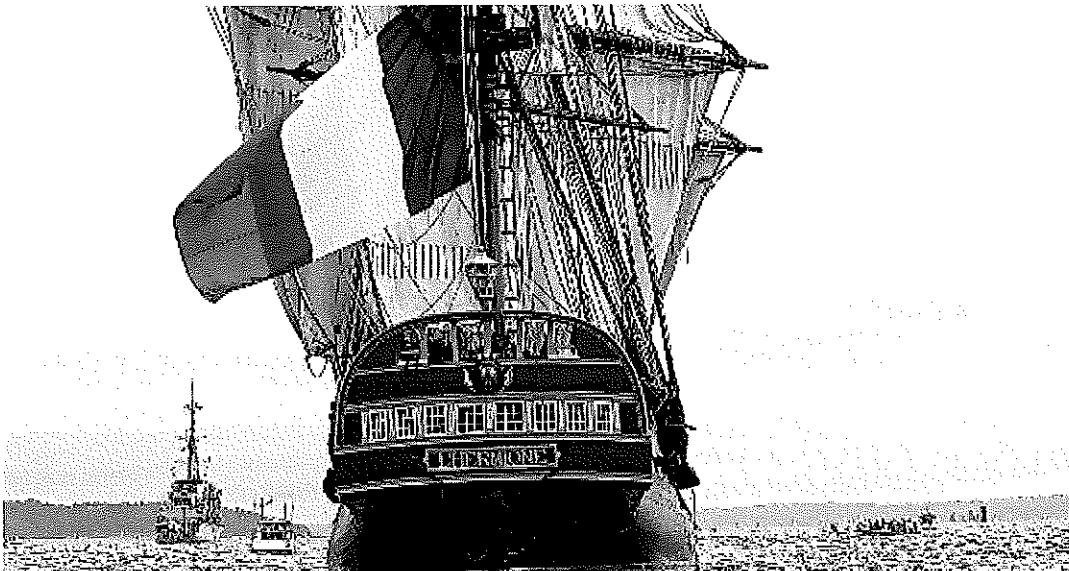
la Nouvelle République
 Mardi 20 février 2018 Vienne
 1,10 € n° 22319
 lanouvellerepublique.fr
 Romagne : 20^e saison à la Vallée des singes
 voir le diaporama sur lanouvellerepublique.fr

Mieux dépister l'autisme et plus tôt

PAGE 32

“ L'Hermione ” met le cap au sud

PAGE 40



Le bateau va entamer son second grand voyage en prenant la direction de la Méditerranée. (Photo NR, Patrick Lavaud)

VIENNE
Municipales : LREM choisit ses candidats

PAGE 7

VIENNE
Commerce : des soldes jugés trop longs

PAGE 5



(Photo NR)

CHATELLERAULT
Pas d'âge pour se mettre à Internet

PAGE 12

JARDRES
Un nouveau carrefour à 4,3 millions

PAGE 17

TENNIS DE TABLE
Le TTACC défend sa place de leader

PAGE 27

À chacun son almanach !

Et aussi...

POTAGER CHASSEUR PÊCHEUR

Histoires, légendes, traditions, figures célèbres
 conseils et recettes de cuisine de chez nous !

Actualisation en vente chez votre marchand de journaux

la Nouvelle République Centre Presse

R 27736-0220 - 1,10 € 86

Légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 28, rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Lhommaizé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Matériau d'ouvrage : Commune de Lhommaizé.
Objet du marché : création d'une aire de loisirs « La Vallée des Noyers ».

Procédure de passation : la présente consultation est lancée selon la procédure adaptée des marchés publics : article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Date limite de réception des offres : 20 mars 2018 à 12 h.

Les travaux sont réalisés en : tranche ferme et décomposés en cinq lots qui sont traités en marchés séparés.

Trois lots de travaux :

Lot n° 1 : TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT - AEP
Lot n° 2 : ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE PUBLIC
Lot n° 3 : PAYSAGE - MOBILIER - JEUX

Deux lots de construction :

Lot n° 4 : CONSTRUCTION DE BUNGALOWS
Lot n° 5 : CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SANITAIRES

Les délais d'exécution sont les suivants : 3 mois, soit 14 semaines.

Retrait du dossier : le dossier de consultation des entreprises peut être retiré sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Renseignement d'ordre technique : Mairie de Lhommaizé, 12, route de Verrières, 86410 Lhommaizé. Tél. 05.49.42.48.44.

Date d'envoi à la publication : 19 février 2018.

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPATBE-014 en date du 7 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mardi 13 mars 2018 à 9 heures au mercredi 11 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de Oyré, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société Saint Jean Industries Poitou pour l'exploitation d'un centre d'entassement technique de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Parjelets", commune de OYRE (86220), activé qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Oyré afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h
- le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Monsieur Yves TANIQUET, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 novembre 2017, recevra en personne à la mairie de Oyré les observations du public :

- le mardi 13 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 22 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 5 avril 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 11 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de OYRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de OYRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industries »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.
Des informations pourront être demandées auprès de la directrice de la société Saint Jean Industries Poitou ZI de Saint Ustre 86220 INGRANDES.

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPATBE-011 en date du 2 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du lundi 12 mars 2018 à 9 heures au jeudi 12 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de CHASSENEUIL DU POITOU, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le Directeur de la société BONLAIT PROTEINES, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la collecte, le stockage et le traitement de produits issus du lait au lieu-dit "Bonlait", commune de CHASSENEUIL DU POITOU, activé qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h
- le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

Monsieur Jean-Pierre LAMMIENS, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 décembre 2017, recevra en personne à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU les observations du public :

- le lundi 12 mars 2018 de 9h à 12h
- le mardi 20 mars 2018 de 16h à 19h
- le mercredi 28 mars 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 6 avril 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 12 avril 2018 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU, siège principal de l'enquête rue du 11 novembre ou à l'adresse électronique suivante : prefenquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de CHASSENEUIL DU POITOU pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société BONLAIT PROTEINES, route de St Georges BP 86002 86261 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX.

Vie de sociétés



Consulat Général d'Italie à Marseille

ELECTION DU PARLEMENT ITALIEN 2018

Vote à l'Étranger par Correspondance

Les élections politiques pour le renouvellement du Parlement Italien auront lieu le 4 mars 2018 en Italie. Les citoyens Italiens résidents à l'Étranger et inscrits à l'AIRE votent par correspondance.

Chaque électeur recevra par courrier un pli contenant une fiche d'instructions, les bulletins de vote, le certificat électoral et la liste des candidats.

Chaque électeur est invité à suivre les instructions pour renvoyer au Consulat Général les bulletins de vote et le coupon du certificat électoral, de façon à ce que ces derniers parviennent avant le 1er mars 2018 à 18 h 00 au plus tard.

A partir du 19 février, l'électeur qui n'aurait pas reçu le pli électoral pourra s'adresser au Consulat Général pour vérifier sa position et demander, le cas échéant, un duplicata du pli. Consulat Général d'Italie à Marseille: [mail: anagrafe.mar@ester.it](mailto:anagrafe.mar@ester.it).
Tél: 04 91 18 44 17; Standard: 04 91 18 49 18
Site: www.ester.it; www.consmaresitalia.ester.it

Pro MARCHÉS PUBLICS

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

La Nouvelle République | Membre du groupe france-marchés.com | Centre Presse

Publications d'annonces
Officielles & Légales
Toutes presses habilitées

Gagnez du temps !

Vos contacts
(pour NR, Centre Presse ou tout autre support)



Indre et Loire

aof.tours@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 60

Loir et Cher

aof.blois@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10

Indre

aof.chateauroux@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Vienne

aof.poitiers@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

aof.niort@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10



Plateforme de dématérialisation
des marchés publics :

www.pro-marchespublics.com



Assistance juridique marchés publics

0 825 802 147 Service 0,18 € / min
* prix appel

officielles@
nr-communication.fr

Plateforme d'annonces légales
www.nr-legales.com

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République



(Photo Centre Presse)

POITIERS Les soldes d'hiver ont été longs et rudes

p. 5

**41^{ème} Salon de l'Alme Ancienne
et de l'Uniforme**
POITIERS le 25 février 2018 de 8h à 17h

Parc des Expositions Hall B
Parking assuré
Restauration sur place

ENTRÉE
5 €

A.C.A.U.P. depuis 1974 www.aaup.net

Centre Presse

le quotidien
de la Vienne

Toutes éditions - n°43

mardi 20 février 2018

1,10 €

5,61 enseignants pour 100 élèves

ÉDUCATION le taux d'encadrement sera maintenu à la rentrée dans l'académie de Poitiers. Avec un effort en direction des territoires ruraux.

p. 3



La préparation de la rentrée 2018 dans l'académie de Poitiers est marquée par l'effort de l'Éducation nationale pour la ruralité. (Photo d'archives Centre Presse)

MIGNÉ-AUXANCES Le castor est de retour sur l'Auxance

p. 6

POITIERS Le PB 86 s'affiche pour séduire

Le club de basket a lancé une campagne d'affichage originale dans les rues de Poitiers en mettant ses joueurs en scène.



p. 8

VIENNE Des listes macronistes aux municipales

p. 7

TENNIS DE TABLE Les Poitevines reçoivent Grand-Quevilly

p. 27

À chacun son almanach !

Et aussi...



Aussi disponible en vente
chez votre marchand de journaux



66 PARLONS-EN

L'influence des influenceurs

Le débat sur les influenceurs a fait salle comble à Cobalt, la semaine dernière.

p. 2

R 27754-0220 - 1,10 € CP



Histoires, légendes, traditions, figures célèbres
conseils et recettes de cuisine de chez nous !

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DOP/PAT/BE-014 en date du 7 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 20 jours du mardi 13 mars 2018 à 9 heures au mercredi 11 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de Oyré, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société Saint Jean Industries Polt...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Oyré afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Monsieur Yves TANIQU, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 novembre 2017, recevra en personne à la mairie de Oyré les observations du public :

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Oyré, siège principal de l'enquête, 11, route de Saint Saurer 86220 OYRE ou à l'adresse électronique suivante : prefenquetes-publiques@viennne.gouv.fr. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement - et à la Mairie de OYRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la directrice de la société Saint Jean Industries Polt ou de Saint Ustre 86220 ING RANDES.

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DOP/PAT/BE-011 en date du 2 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du lundi 12 mars 2018 à 9 heures au jeudi 12 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de CHASSENEUIL DU POITOU sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société BONILAIT PROTEINES, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la collecte, le stockage et le traitement de produits issus du lait au lieu-dit 'Bonillet', commune de CHASSENEUIL DU POITOU, activé qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h15 et de 14h30 à 17h30
- le mardi de 9h à 12h15 et de 14h30 à 17h
- le vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h
Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 06 décembre 2017, recevra en personne à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU les observations du public :

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU, siège principal de l'enquête rue du 11 novembre ou à l'adresse électronique suivante : prefenquetes-publiques@viennne.gouv.fr. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement - et à la Mairie de CHASSENEUIL DU POITOU pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne. Des informations pourront être demandées auprès de la société BONILAIT PROTEINES S, route de St Georges BP 80002 86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX.

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts : Indre et Loire Tel: 02 47 60 62 10

Loir et Cher Tel: 02 47 60 62 10

Indre Tel: 02 47 60 62 79

Vienne Tel: 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres Tel: 02 47 60 62 10

ou par email adsign-com@mail.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale: www.nr-legales.com

nr-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
• Dématérialisation
• Consultation et envoi des appels d'offres
• Assistance Juridique
• Marchés Publics

MARCHÉS PUBLICS

www.pcm.com
Tel: 02 47 60 62 11
support@pcm.com

Passez votre petite annonce

Rédigez votre annonce

En quelques clics, en seulement 10 minutes, rédigez votre annonce.

Form fields for writing an advertisement, including title, location, and contact information.

Notre annonce paraît aussi sur internet. Merci de renseigner les informations ci-dessous :

Form fields for online publication details, including price and category.

Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 ans. Abonné aux Particuliers. (Coûter les cases correspondantes à votre annonce.)

Table with columns for duration (1, 3, 4 weeks), publication type (parution, samedi ou dimanche), and price for various categories like Bonnes affaires, Auto, Moto, Immobilier.

Table for 'Vente d'immobilier' with columns for duration and price.

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Table for 'Mots supplémentaires' and other services like Photo, Signe distinctif, Annonce en Gras, and Frais de domiciliation.

Vous 3 départements, choisir des départements supplémentaires uniquement. Indre et Loire, Loir et Cher, Indre, Vienne, Deux-Sèvres.

Prix total de votre annonce

Paiement et coordonnées

Paiement par Chèque à l'ordre de : NR Communication
Paiement par Carte Bancaire

Form fields for bank card payment, including card number and expiration date.

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél : Portable :

Adresser-nous votre annonce

Par courrier NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers 25 rue Aristide-Briand - BP 31223 - 86021 POISSY CEDEX 1

Par téléphone 0 825 333 888

Dans notre boutique NR Communication TOURS - Avenue de la République 61000 TOURS 232 avenue de la République - 37000 TOURS POITIERS - 34, avenue de la République - 86000 POITIERS CHATELAINVIEUX - 6, boulevard du Commerce - 86100 CHATELAINVIEUX CHATELAINVIEUX - 25 rue Aristide - BP 123 - 86002 CHATELAINVIEUX CEDEX

Reservé aux particuliers à partir d'un passage fixe (0 825 333 888) - 02 47 60 62 10



La Nouvelle République
Jeudi 15 mars 2018

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-014 en date du 7 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mardi 13 mars 2018 à 9 heures au mercredi 11 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de Oyré, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société Saint Jean Industries Poitou, pour l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Parfolets", commune de OYRE (86220), activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Oyré afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h
- le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 novembre 2017, recevra en personne à la mairie de Oyré les observations du public :

- le mardi 13 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 22 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 5 avril 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 11 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Oyré, siège principal de l'enquête, 11, route de Saint Sauveur 86220 OYRE ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienna.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de OYRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de le directeur de la société Saint Jean Industries Poitou ZI de Saint Ustre 86220 INGRANDES.

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-014 en date du 7 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du mardi 13 mars 2018 à 9 heures au mercredi 11 avril 2018 à 17 heures, dans la commune de Oyré, sur la demande d'autorisation présentée par monsieur le directeur de la société Saint Jean Industries Poitou, pour l'exploitation d'un centre d'entoussement technique de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Parolets", commune de OYRE (86220), activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Oyré afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h
- le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Monsieur Yves TANIQU, retraité de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 novembre 2017, recevra en personne à la mairie de Oyré les observations du public :

- le mardi 13 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 22 mars 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 mars 2018 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 5 avril 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 11 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Oyré, siège principal de l'enquête, 11, route de Saint Sauveur 86220 OYRE ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de OYRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de le directeur de la société Saint Jean Industries Poitou ZI de Saint Ustre 86220 INGRANDES.

Yves TANIYOU
Commissaire enquêteur
4, rue du Moulin
86130 JAUNAY CLAN

Monsieur le Directeur

SAINT JEAN INDUSTRIE
POITOU
ZI DE ST USTRE
86220 INGRANDES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Des observations issues de l'enquête

Par arrêté n°2018- DCPAT-014 en date du 7 février 2018, Madame la Préfète de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par Monsieur le Directeur de la société SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU pour l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux au lieu-dit « Les Parjolets », commune de OYRE (86220), activité qui relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

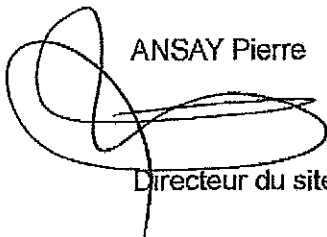
L'enquête s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs du Mardi 13 mars à 9h00 au Mercredi 11 avril à 17h en Mairie d'Oyré où le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance n°E17000207/86 du 28 novembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a tenu 5 permanences les 13, 22 et 30 mars ainsi que les 5 et 11 avril 2018.


Des avis d'enquête ont été publiés les 20 février et 15 mars 2018 dans les deux quotidiens locaux Centre Presse et la Nouvelle République et ont été affichés par la Société SAINT JEAN INDUSTRIE POITOU à l'entrée de son site et par la Mairie d'OYRE à la Mairie Principale et divers autres lieux.

Aucun visiteur ne s'est présenté à la Mairie et aucun courrier manuscrit ou électronique ne m'a été transmis pendant le période d'enquête.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à produire vos propres observations complémentaires éventuelles dans un délai de 15 jours.

Dont procès verbal remis à Messieurs ANSAY et DESCHAMPS, de la Société Saint Jean Industrie Poitou, le **mercredi 18 avril 2018 à 14 heures 30**.

ANSAY Pierre

Directeur du site

TANIYOU Yves

Commissaire Enquêteur



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné WIBAUX Géry, Maire de la Commune de OYRÉ certifie que :

L’avis d’enquête publique concernant le projet présenté par la **Société ST JEAN INDUSTRIE POITOU pour l’exploitation d’un Centre d’Enfouissement Technique de Déchets non Dangereux au lieu-dit « Les Parjolets », activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement**

a été affiché aux emplacements suivants à compter du Vendredi 23 Février 2018 et pendant toute la durée de l’enquête jusqu’au Mercredi 11 Avril 2018 inclus :

- Sougé : sur la VC 4, section AA n° 22,
- Les Fravalières : sur le CR 4, section AB n° 106,
- Les Martinières : sur le CR 72, section AI n° 10,
- La porte de la Mairie,
- L’Agence Postale,
- L’Ecole,
- Rue de la Giraudière,
- Site Internet de la Commune : oyre.monclocher.fr

Le Maire,

Wibaux

WIBAUX Géry



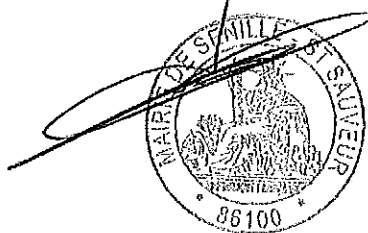
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard PEROCHON, Maire de SENILLÉ SAINT SAUVEUR certifie avoir affiché du 27 Février 2018 au 11 Avril 2018 l'avis d'enquête publique à la porte de la mairie : par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-014 en date du 07 février 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable relatif à l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets sur la commune de OYRE.

Fait à Senillé Saint Sauveur, le 03 mai 2018.

Le Maire,

Gérard PEROCHON.





M A I R I E
DE
COUSSAY-LES-BOIS

Monsieur Yves TANIOU
Commissaire enquêteur
4, rue du Moulin
86130 JAUNAY-CLAN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, FAVREAU Michel, Maire de COUSSAY LES BOIS (Vienne)

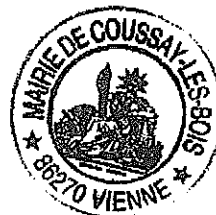
CERTIFIE

avoir fait afficher du **26 février 2018 au 11 avril 2018**, l’avis d’enquête publique sur la demande d’autorisation présentée par la Sté Saint Jean Industries Poitou, pour l’exploitation d’un centre d’enfouissement technique de déchets non dangereux au lieu-dit « les Parjolets », commune de Oyré (Vienne). (arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-014 en date du 7 février 2018)

Aucun commentaire n’a été noté, aucun courrier déposé.

A Coussay-les-Bois, le 20 avril 2018

Le Maire, FAVREAU Michel.



Châtelleraut, le

Service : Santé Publique et Sécurité Civile
Dossier suivi par : Claudie LASVERGNAS
Fonction :
Tél : 05 49 20 21 40
Fax :
@ : claudie.lasvergnas@ville-chatelleraut.fr
Vos réf. : EA/CL
Nos réf. :

PREFECTURE DE LA VIENNE
Direction de la coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui territorial
Bureau de l'Environnement
Place Aristide BRIAND
BP 589
86021 POITIERS CEDEX

N° : Affaire suivie par Sylvie DUPONT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : ENQUET PUBLIQUE : Centre d'enfouissement de déchets à OYRE

Le Maire de CHATELLERAULT certifie que l'arrêté n°2018-DCPPAT/BE-014 de la Préfecture de la Vienne portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le directeur de la Société Saint Jean Industries Poitou pour l'exploitation, au lieu dit « Les Parjolets », commune de OYRE, d'une centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été affiché en Mairie de Châtelleraut du 19 février au 11 avril 2018 inclus.

Pour le Maire,
La conseillère déléguée

Evelyne AZIHARI



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Bénédicte de COURRÈGES, Maire de la Commune d'Ingrandes certifie que l'arrêté N°2018-DCPPAT/BE-014 en date du 7 Février 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la Sté Saint-Jean Industries Poitou pour l'exploitation, sur le territoire de la Commune de Oyré, d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été affiché :

du 12 Mars 2018 au 11 Avril 2018 dans ma Commune.

Fait à Ingrandes, le 12 Avril 2018

Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES

